



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
Direction de l'interministérialité
et du développement durable

Arrêté DIDD/BPEF/2020 n° 236
portant Prorogation de DUP

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment l'article L.121-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/ICPE-PP/2016 n° 73 du 25 mars 2016 portant déclaration d'utilité publique l'aménagement du périmètre rapproché sensible du captage d'eau potable du lac de Ribou sur les communes de Cholet, Maulévrier, Mazières-en-Mauges et La Tessoualle au bénéfice de l'Agglomération du Choletais ;

Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2019-129 du 15 novembre 2019 portant sur la délégation de signature consentie à la Secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu la délibération 0-33 du 22 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté de l'Agglomération du Choletais sollicite la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique dudit projet ;

Vu la demande du 29 septembre 2020 présentée par l'Agglomération du Choletais ;

Considérant l'absence de modification substantielle de fait ou de droit du projet ;

Considérant que la collectivité a engagé, avec certains propriétaires, une réflexion sur la mise en place d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) et des projets de cessions avec bail rural environnemental ;

Considérant que l'Agglomération du Choletais a besoin d'un délai supplémentaire de cinq ans pour maîtriser les 8 % restant des emprises situées dans le périmètre de la DUP et indispensables à la réalisation du projet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

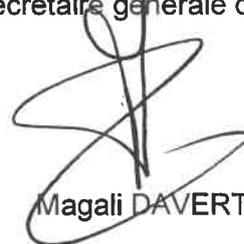
La durée de validité des effets de la déclaration d'utilité publique de l'aménagement du périmètre rapproché sensible du captage d'eau potable du lac de Ribou sur le territoire des communes de Cholet, Maulévrier, Mazières-en-Mauges et La Tessoualle, est prorogée pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 5 avril 2025, au bénéfice de l'Agglomération du Choletais.

ARTICLE 2 :

La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cholet et le Président de l'Agglomération du Choletais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **18 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale de la préfecture

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Magali DAVERTON

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- * d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- * d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette à 44100 NANTES.